

SEANCE du 08 Février 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Huit FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 29 Janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – GUILLAUDEUX – DARDANNE – DUVAL - KRAUSE- Mrs TIXEUIL – VARACHAUD F – DOMBRAY

ABSENT : M. ROBERT

ABSENTS REPRESENTES : Mr TOURNIOL (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir)
Mr LATRILLE (M. TIXEUIL est titulaire d'un pouvoir)

Madame Hélène DUVAL est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2018. Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 23 Novembre 2018.

Compte Rendus réunions et Commissions

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- Réunion des CTD – 10 janvier 2019 - Flavignac – Mme VARACHAUD, rapporteur.

Mme la maire signale que le dossier concernant la réfection de l'ouvrage situé route de Burgou (emporté par l'inondation de mai 2018) a été pris en subvention

- Conseil d'administration du Collège - Mme DARDANNE indique que le principal sujet était la répartition de la dotation globale horaire pour la rentrée 2019 ;

L'effectif prévisionnel sera de 157 élèves, répartis en 8 classes

* Conseil communautaire – La réunion a eu lieu le 07/02/2019.

Mme la Maire détaille les points suivants figuraient à l'ordre du jour :

- Voirie Communautaire/GRVC - Délibération sollicitant le versement des subventions allouées aux communes dans le cadre des CTD 2018

- Statuts communautaires – Extension de la définition de l'intérêt communautaire – Compétence optionnelle n°3 : « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire »

- Personnel communautaire – Adoption des effectifs communautaires au 07/02

- jeunesse : Adoption du règlement intérieur du Jeun's club/Jleun's sport

* Réunion PPA – Cabinet 6T – procédure PLU - La réunion a eu lieu Vendredi 07/02 après midi ;

Elle réunissait l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), qui ont pris connaissance du projet de PLU de la commune.

Divers tarifs 2019

N°1-2/2019 - Tarif de location gîte 3 et 3bis – 2019

Madame La Maire informe qu'il est nécessaire de voter un tarif du gîte 3 (grande capacité) pour l'année 2018, afin de ne pas être obligé de voter les tarifs au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2019 comme suit :

TARIFS 2019	GITE grande capacité (10 personnes)
Location 2 nuits (1 ^{er} jour à 18h au 3 ^{eme} jour à 10 h)	300 €
Basse saison (D'Octobre à Avril) La semaine	400 €
Moyenne saison (Septembre/Mai/ juin) La semaine	500 €
Haute Saison (Juillet et août) La semaine	700 € €
Frais de chauffage Semaine 2 nuits	70 € 25 €
Tarif séjour animal (1 seul animal autorisé par location)	3,50 €/jour/animal

Lorsque le gîte sera loué sur une partie seulement, le tarif des autres gîtes sera appliqué.

N° 2-2/2019 - Tarif 2019 - Location Yourte « Tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2019.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
* Week-end (du samedi 8 h au Dimanche 20 h)	105 €	150 €
* Jour semaine (de 8h à 20 h)	52 €	75 €
* Demi-journée semaine (Matin, après -midi, soirée)	27 €	40 €
* Associations Communales	GRATUIT	

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N° 3-2/2019 - Tarif 2019 Location podium

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du podium pour 2019.

Le Conseil **ACCEPTÉ** de louer le podium dans les conditions suivantes :

- Location week-end (du vendredi au lundi, soit 3 jours) : **650 €** (350 € : Location + 300 € Assistance au montage et démontage assuré par 1 agent municipal)
 - Versement d'une caution de 1000 €
 - Nécessité de prévoir un minimum de 5 bénévoles pour montage et démontage

N° 4 -2 /2019 - Loyer Appartement « La poste » -

Mme la Maire rappelle au conseil les travaux effectués dans l'appartement de « La poste »

Elle interroge le conseil sur une revalorisation de ce loyer, en rappelant que celui-ci était auparavant fixé à 309.05 €/mois

Après discussion, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit le loyer de l'appartement rénove : **380 €/mois**, somme à laquelle s'ajoute 100 €/mois pour participation aux frais de chauffage, **CHARGE** la Maire d'établir un contrat de location conforme à cette décision.

Ce tarif s'appliquera à partir du 01 janvier 2019.

N° 5-2/2019 -SYDED – Convention pour une prestation de relevage des déchets verts sur la plateforme de dépôt de SAINT-MATHIEU.

Mr TIXEUIL rappelle au conseil que le SYDED souhaitait transformer la récupération des déchets verts sur la plateforme située aux defaix, à côté de la déchèterie, par l'installation de 2 bennes que le personnel communal devait charger 2 à 3 fois/semaine.

Le Comité Syndical a, lors de sa dernière séance, décidé de procéder différemment.

En effet, le SYDED a décidé de continuer à stocker les déchets verts sur le site, il sera nécessaire de relever les tas et l'utilisation du tractopelle communal leur semble pertinent.

M. TIXEUIL donne lecture du projet de convention pour la prestation de relevage des déchets verts :

Un planning d'intervention sera déterminé d'un accord entre la commune et les services du SYDED dans le but de ne pas enrayer le fonctionnement des services techniques municipaux. Les opérations de relevage auront lieu de préférence les lundi, jeudi et/ou vendredi (soit 2 fois par semaine au minimum) ; A chaque intervention un registre sera complété par l'agent technique (date, temps de trajet, durée d'intervention ...).

Le prix d'une prestation est fixé à 50 € TTC de l'heure, comprenant le temps des trajets aller et retour et le relevage des déchets.

Un titre de recette sera émis par la Commune tous les trimestres, après validation des états trimestriels des interventions.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTÉ** les termes de la présente convention et **CHARGE** la Maire de signer le document correspondant.

N° 6-2/2019 -Projet Eolien WKN – Bail emphytéotique – Constitution de servitudes

Mr Georges TIXEUIL propose au conseil de prendre connaissance du projet de bail emphytéotique transmis par WKN, concernant les biens suivants :

- Parcelle D 1230 – Laubarías

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir également pris connaissance des observations de J. LATRILLE (par note) a relevé plusieurs points qui posent encore problème :

1°) - Sur la parcelle qui doit recevoir le poste de livraison existe un réservoir d'eau actuellement inutilisé, mais qui doit pouvoir être remis en service rapidement si nécessaire. Il est donc indispensable que cette construction soit notée et que la promesse de bail assure la possibilité pour notre service de l'eau de l'exploiter à nouveau. Il est demandé de retirer la partie de la parcelle sur laquelle se trouve le réservoir, environ 9m², du bail.

2°)- Dans l'article 13, l'exigence de ne pas favoriser l'implantation d'un autre parc éolien dans un rayon de 1500 mètres est inacceptable ; cette clause, qui n'existait pas dans la précédente mouture du projet, a pour effet d'interdire le projet porté par VALECO. S'il est concevable qu'il ne doive pas y avoir d'obstacle à l'écoulement du vent à proximité des machines, la distance de 1500 mètres semble disproportionnée.

3°) -Dans l'article 14, le fait que la société soit la seule à déterminer qui reprendra l'activité inquiète le conseil. Il serait souhaitable que la commune donne son agrément.

Le Conseil municipal souhaite également avoir des éclaircissements sur les points suivants :

- Article 9, la durée de la promesse est de 8 ans ; est-ce-que cela signifie de la société se donne 8 ans de délai pour mettre en place les machines ?
- Article 16, au sujet de la confidentialité, le conseil souhaite connaître l'utilité de cette mesure : les séances du conseil municipal étant publiques, le document le devient-il aussi

Le conseil municipal charge M. TIXEUIL d'éclaircir tous ces points avec WKN, avant d'envisager un vote sur le bail emphytéotique.

N° 7 – 2 /2019 - SERVICE DES EAUX – Modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après compteur. (Loi Warsman – décret n°2012-1078 du 24/09/2012)

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte les dispositions de la Loi Warsman lors que la consommation en eau potable d'un abonné présente une augmentation anormale par rapport à sa consommation habituelle.

Si cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur, le décret fixe les principes selon lesquels :

- Le volume d'eau imputable à la fuite ne rentre pas dans le calcul de la redevance assainissement
- Lorsque la fuite est constatée lors du relevé par l'agent municipal, il doit en informer immédiatement l'occupant du logement ou de la propriété.
- L'abonné peut demander l'écèlement de sa consommation par courrier . De plus, il devra fournir à la mairie une attestation ou facture d'un plombier ayant réparé la fuite.
- La consommation facturée sera alors la moyenne des 3 dernières années.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de l'application de ces dispositions relatives à la Loi Warsman, et **DIT** que celles-ci ne seront appliquées (dès 2019) que sur demande écrite de l'abonné (accompagnée des justificatifs de réparation de l'installation).

Communauté de Communes – Compétence Voirie

Mme la Maire rappelle au conseil la compétence VOIRIE transférée à la communauté de communes depuis le 01/01/2019.

Elle indique qu'Alexandre TERMINIERE, à sa demande, souhaite intégrer le service voirie de la communauté de communes.

Il s'agit d'un transfert de personnel, qui devrait avoir lieu le 01/03/2019.

Elle rappelle également que depuis la fin du C.A.E de Kevin NYLAND en Octobre dernier, il a été recruté en CDD jusqu'au 31/03/2019.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur l'avenir de ce poste.

Après discussion, le conseil municipal charge Mme la maire de rencontrer S. LINARD, chef des services techniques et K. NYLAND pour envisager l'avenir de son poste, après le départ de A. TERMINIERE.

N° 8-2/2019 - CENTRE TOURISTIQUE DU LAC – Saison 2019 –

Mme la maire rappelle la décision du conseil de mettre en « gérance » par le biais d'une délégation de service public le site du lac.

L'avocat, Me SOLTNER, a été saisi du dossier, il est en cours d'élaboration. Mais, il semble compromis que la procédure soit close pour la saison 2019.

La réception des travaux de la digue du lac a eu lieu le 07/02/2019

Mme la maire indique qu'elle va faire les démarches pour que la baignade soit à nouveau ouverte en Juillet et août 2019.

En conséquence, elle interroge le conseil sur les recrutements à faire pour faire fonctionner le site pendant l'été :

- Hôte(sse) du camping
- Surveillant(es) de baignade (2)
- Préposé aux pédalos, Kayaks et mini-golf

Le Conseil Municipal **CHARGE** Mme la Maire d'entamer les démarches liées aux divers recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement du site cet été.

N°9-2/2019 - Création de poste Agent de maîtrise –

Mme la Maire explique à l'assemblée, qu'au titre de la promotion interne, les ATSEM ont la possibilité d'accéder au grade d'agent de maîtrise.

Le dossier de promotion interne de S. ROBERT a été présenté à la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du CDG 87, le 18/11/2018.

Cette agente a été inscrite sur le tableau d'aptitude correspondant.

En conséquence, Mme la Maire interroge le conseil sur la possibilité de créer ce poste d'agent de maîtrise (service scolaire), afin que Mme ROBERT puisse bénéficier de cette promotion.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire, à savoir la création d'un poste d'agent de maîtrise (service scolaire) à compter du 01/03/2019, et **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la nomination de Mme Sabine ROBERT ;

Départ de Mme Cécile GUILLAUMEUX à 22 heures

Présents : 7 – Procuration : 1

N° 10-2/2019 -Voyages scolaires – Collège du Parc - 2019 –

Mme la Maire informe le conseil du courrier transmis par Monsieur le Principal du Collège du parc, relatif à l'organisation de 2 voyages scolaires :

- Voyage à ROME, du 08 au 13/04 – Participation des familles : 359.95 €
- Voyage LOZERE – du 29/04 au 03/05 – participation des familles : 193 €

Il interroge le conseil sur la possibilité d'une aide financière aux familles.

Le conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le principe de participation communale pour les enfants domiciliés sur la commune de SAINT-MATHIEU, suivant les sommes suivantes :

- Voyage à Rome : 36 €/enfant
- Voyage en Lozère : 20 €/enfant.

Les participations seront versées directement aux parents, sur production d'une liste de participants fournie par le Collège .

N°11-2/2019 – Achat terrain Consorts PENICAUD – Route d'angoulême -

Mme la Maire indique avoir rencontré les consorts PENICAUD pour des renseignements concernant le futur PLU.

Au cours de cette rencontre, la famille PENICAUD a proposé à la Commune l'achat du terrain cadastré A n° 1869 – d'une superficie 1032 m², situé Rue d'Angoulême, à l'angle de la voie du dessert l'entrée arrière du cimetière et le lotissement de La Gerbaudie, au prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le principe d'acquisition de cette parcelle (A n° 1869) au tarif de 2 €/m² pour une superficie de 1032 m² (charges notariales incluses), **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de cet achat.

PREPARATION B.P 2019

Mme la Maire distribue à chaque conseiller des documents concernant l'exécution des BP Commune, Eau et assainissement.

Elle détaille également les prévisions d'investissement recensées à ce jour, en préparation du futur Budget. Elle demande à chacun d'en prendre connaissance, et de réfléchir à des investissements à inscrire au prochain budget.

Préparation élections européennes – 26 Mai 2019 -Mme la Maire signale au conseil municipal l'organisation du scrutin pour les élections européennes

Elle demande à chaque conseiller de prévoir leur présence pour la tenue du bureau de vote.

DIVERS

- Mme DUVAL informe le conseil qu'elle a vu dans un camping de Haute Charente (Pressignac) des nouveaux habitats légers de loisirs (Coco Sweet), qui paraissent intéressants.
En effet, il s'agit d'un nouveau concept à la fois fonctionnel et cosy, ludique et douillet, tout équipé, pouvant accueillir de 2 à 4 personnes en camping.
Mme la Maire indique qu'elle va se renseigner, et demander une documentation.

- Mme DUVAL signale également que la commune de St Hilaire les Places a mis en place, au moins l'an dernier, un système d'ultrasons sur son lac, et que cette méthode lui a permis de rester ouvert toute la saison. Il n'y a pas eu de prolifération de cyanobactéries.
Mme la Maire indique qu'elle va se mettre en contact avec Mme la maire de St Hilaire les Places.
- Mme la Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de M. VERMEULEN, propriétaire du camping le Grand Lac à Milhaguet.
Ce courrier a également été adressé à Mrs les maires de Marval-Milhaguet et Champniers-Reilhac, ainsi qu'aux représentants des préfectures Haute-Vienne et Dordogne
Le Directeur et le Président du PNR PERIGORD-LIMOUSIN ont également été destinataires de ce courrier.
Mr VERMEULEN dénonce dans son courrier le projet d'installation d'éoliennes porté par VALECO sur le secteur de la commune limitrophe avec la commune de Milhaguet. Il joint à son courrier un certain nombre de documents pour étayer son argumentaire, et demande au conseil d'examiner son cas et ses arguments.
Le Conseil municipal prend acte de ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à Vingt Trois heures Trente minutes.